

## CONSEIL D'ETAT

### Arrêté publiant divers actes législatifs

#### Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;  
sur la proposition de son président,

*arrête:*

**Article premier** Les actes législatifs suivant sont publiés dans la Feuille officielle:

1. Loi sur la police neuchâteloise (LPol), du 4 novembre 2014.
2. Loi portant modification à la loi de santé (LS) (assistance au suicide), du 4 novembre 2014.
3. Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir), du 4 novembre 2014.
4. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2.600.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné à l'attribution de subventions en faveur de la construction et l'assainissement de fromageries, du 4 novembre 2014.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 47 de la Feuille officielle, du 21 novembre 2014. Le délai référendaire sera échu le 19 février 2015.

<sup>2</sup>Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 11 décembre 2014.

Neuchâtel, le 19 novembre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
A. RIBAUD

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

(Lois et décret publiés dans la Feuille officielle N° 47, du 21 novembre 2014)